

République française

DORDOGNE

Mairie de LIMEUIL



Adressage

**Dénomination des voies et numérotation des habitations.
Pose des panneaux de voie
et distribution des plaques de numérotation des habitations.**

**Ceci est pour vous informer de la distribution des plaques de numérotation (cet automne) et clarifier le déploiement du projet adressage.
Pour l'instant vous n'avez rien à faire**

En 2021, la municipalité a initié le projet d'adressage de notre commune

Nous sommes entrés dans la phase finale du déploiement de ce projet. Comme déjà mentionné lors des précédentes communications, nous avons procédé à l'identification de 100 voies et attribué environ 300 numéros.

Ce travail a été réalisé avec le concours de l'ATD 24, les noms des voies ayant été validés par le Conseil municipal lors d'une délibération en date du 17 août 2021.

Pour rappel la numérotation est métrique et dépend de la distance qui sépare l'accès de votre habitation du début de la voie dénommée avec un côté pair à droite et un côté impair à gauche. Chaque lieu-dit ou hameau garde son identité propre, le nom de la voie n'étant qu'une commodité pratique pour l'adressage.

La pose des poteaux et des panneaux aura lieu en octobre.

Plaque de numérotation

La pose des plaques de numérotation des habitations sera laissée à l'initiative des propriétaires.

Chaque propriétaire devra informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer. Il reviendra au propriétaire d'apposer cette plaque sur l'habitation.

Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire.

La municipalité fournira votre plaque de numérotation ainsi que la visserie.

La première plaque est gratuite mais l'entretien et le remplacement éventuel vous incomberont.

Les plaques de numérotation seront distribuées par les conseillers municipaux durant les vacances de Toussaint. Les personnes absentes et les propriétaires des résidences secondaires devront récupérer leur plaque à partir du 07 novembre en mairie.

Pour la pose des plaques nous vous suggérons trois solutions :

- 1) De façon visible de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée de votre habitation.
- 2) Lorsque votre habitation est en retrait de la voie publique, sur la clôture ou un poteau à proximité du portail d'entrée.
- 3) Sur la boîte aux lettres.

Pour ceux qui auraient besoin d'aide lors de la pose, nous vous aiderons.

1) Une attestation de modification d'adresse vous sera remise avec votre plaque de numérotation.

FORMAT DE VOTRE NOUVELLE ADRESSE

- 1) Nom et Prénom
- 2) Numéro et Nom de la voie
- 3) Lieu-dit (si vous le souhaitez)
- 4) Code postal et Commune

2) Vous recevrez également une fiche «**pense-bête**» comprenant un ensemble d'organismes auprès desquels il nous semble essentiel d'effectuer un changement d'adresse. Cette liste n'est pas exhaustive. Il vous sera donc recommandé de prendre quelques dispositions, notamment auprès des organismes sociaux et de votre employeur si vous travaillez.

Quelques réponses aux questions fréquentes.

• Ce qu'il sera **obligatoire** de mettre à Jour : **uniquement la Carte Grise.**

La seule pièce à mettre obligatoirement à jour dans un délai d'un mois est la carte grise des véhicules. Les formalités de changement d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant d'anciens numéros d'immatriculation. Pour votre changement d'adresse il vous suffit de vous rendre sur le site « **service-public.fr** » et de demander une modification d'adresse. Vous devez demander une étiquette avec votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.

• Ce qui sera **facultatif et non obligatoire** : Pièces d'identité, Permis de conduire, Carte de séjour.

Le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur vos documents, vous devez faire une demande de renouvellement gratuite. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité.

• Ce qui sera **recommandé** : Employeur , Organismes sociaux et de retraite , Fournisseurs.

Vous pourrez signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration sur la plateforme « **service-public.fr** ».

Ce site permet d'informer plusieurs organismes publics et privés d'un changement d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone fixe et portable notamment :

- Caisses de retraite (Agirc, Arrco, Cnav, etc.)
- Caisses de sécurité sociale (Cpam, Msa, Caf, Cnmss, etc.)
- Énergie (EDF, Engie, etc.)
- La Poste, Pôle Emploi, Service des Impôts.

Il est recommandé de notifier le changement d'adresse dans un délai de trois mois.

Dans tous les cas et si vous le préférez, tout changement d'adresse pourra évidemment être effectué par une simple lettre adressée à vos interlocuteurs. La plateforme est cependant d'utilisation facile.

La responsabilité de la mairie

La municipalité, par l'intermédiaire de l'**ATD 24**, diffusera vos coordonnées aux organismes suivants :

- **DGFIP** (Direction Générale des Finances).
- **SNA** (Service National de l'Adresse).
- **SMPN** (Syndicat Mixte du Périgord Numérique).
- **SDIS 24** (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- **La Poste**.
- **Data.Gouv** (pour une prise en compte des prestataires privés comme les GPS).
- **OSM** (pour faciliter le traitement des GPS).

Il ne sera pas nécessaire de faire part de votre changement d'adresse à ces services.

Avoir installé son numéro, c'est d'abord être sûr de la rapidité d'intervention des services de secours. En cas d'urgence vitale, chaque minute gagnée diminue sensiblement le risque de séquelles et augmente les chances de survie. C'est aussi la perspective d'un meilleur acheminement du courrier et des colis. C'est enfin l'assurance d'être géo localisable sur les GPS simplifiant les explications pour que nos visiteurs puissent arriver chez nous sans difficultés.

Lors de la remise des plaques nous vous remettrons donc :

- La plaque de votre numéro et la visserie.
- Une attestation de modification d'adresse.
- Une nouvelle copie du «pense-bête».
- Un tutoriel de modification d'adresse sur le site : service-public.fr
- Des exemples d'appositions des plaques.

Si nécessaire nous mettrons en place une cellule d'aide.

Nous comptons sur votre compréhension et votre diligence pour la future mise en place sur vos habitations de la plaque de numérotation et vous en remercions par avance.

Nous vous rappelons que jusqu'à la remise des plaques nous n'avez rien à déclarer. Vous devriez cependant vous assurer que vous avez toutes les coordonnées d'identifiants et d'adresses permettant d'effectuer la notification après réception des plaques et attestations.

Nous restons évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mairie de Limeuil

**Lundi et vendredi : 14h à 18h
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h**

Téléphone : 05.53.63.30.89 / limeuil.mairie@wanadoo.fr

Fiche « Pense-bête »

Cette fiche a pour objectif de lister les principaux organismes auquel vous pourriez avoir besoin de communiquer les nouvelles adresses .

Changement d'adresse à communiquer obligatoirement (délai d'un mois).

- Carte Grise

Changement d'adresse . Communication facultative .

- Carte Nationale d'Identité
- Passeport
- Carte de Séjour
- Permis de Conduire.

Changement d'adresse . Communication aux organismes recommandée dans votre intérêt .(délai recommandé de trois mois)

Employeur

Santé

- Caisse d'Assurance Maladie
- Mutuelle

Social

- Caisse(s) de Retraite
- Caisse Allocations Familiales
- Affiliation CCAS
- Caisse Nationale Chèque Emploi Service

Services Publics et Industriels

- Eau
- Gaz
- Electricité
- Téléphonie Fixe
- Télévision par Câble
- La Poste (fait par Atd 24)

Fiscalité

- Impôts (Assiette, Recouvrement) (Fait via Atd 24) mais conseillé de faire.
- Cadastre (Fait via Atd 24)

Finances

- Banques
- Organismes de crédits

Assurances

- Habitation
- Véhicules

Abonnements

- Revues
- Journaux

Monde Associatif et Syndical

- Associations
- Syndicat

Services Divers

- Contrats d'entretien
- Entreprises et Fournisseurs

Logement

- Association Syndicale Lotissement
- Copropriété

Site changement d'adresse

Le site Mon service Public

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Permet d'informer les organismes suivants :

- Carte grise
- Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarité, etc.)
- Caisses de sécurité sociale (CPAM, MSA, CAF, CNMSS, etc.),
- Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie),
- La Poste (si vous avez un compte à la poste),
- Pôle emploi,
- Service des impôts,

En se munissant au préalable des courrier(s), attestation(s) ou relevé(s) de consommation contenant vos identifiants afin d'effectuer une déclaration complète. Ce site transmet à chaque organisme vos nouvelles coordonnées.